

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de septembre le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 19 août 2026	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 26 Absents excusés : 8 Absents : 4 Votants : 27 (dont un pouvoir)
---------------------------------------	--

PRESENTS :

Mme ARDRIT Edwige ; M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; M. BIZAGUET Antoine ; M. BROTTIER Pierre-Emmanuel (suppléant) ; M. CHOLLET Jean-Michel (suppléant) ; Mme DAMBRINE Frédérique (suppléante) ; Mme DE KEATING HART Sophie ; M. DECHEREUX Thierry ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; Mme GUILLOT Mélanie ; M. HARDY Renaud ; M. HOUSSIER Christian ; M. JEUDI Daniel ; M. LAURANTIN Jean-Claude (suppléant) ; M. LIAUD Patrick ; M. MACAIRE Félix ; M. MORIN Pierre (suppléant) ; M. NOIRAUD Bernard ; M. PAQUEREAU Dominique ; Mme PORTET Martine ; M. QUINAULT Sébastien ; M. RENAUD Denis ; Mme SALVEZ Frédérique ; M. SORIN Grégory ; M. URBAIN Axel.

ABSENTS EXCUSES :

M. CHABAUTY Gérard est remplacé par M. BROTTIER Pierre-Emmanuel ;
Mme CHABAUTY Viviane est remplacée par Mme DAMBRINE Frédérique ;
M. NERBUSSON Joël est remplacé par M. LAURANTIN Jean-Claude ;
Mme. NOLOT Monique est remplacée par M. MORIN Pierre ;
M. PILLOT Jean est remplacé par M. CHOLLET Jean-Michel ;
M. JOZEAU Jacky a donné pouvoir à M. AUBRUN Thomas ;
M. CHEVALLIER Jérémy ; M. DORET Michel ;

ABSENTS :

M. BICHOT Sébastien ; M. CHARBONNEAU Romain ; M. ERNOULT Gérard ; M. POUIT Stéphane ;

Secrétaire de séance : M. AUBRUN Thomas

**FINANCES – BUDGET
REALISATION D'UN EMPRUNT**

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt *transformation écologique* d'un montant total de 1 600 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation des canalisations d'eau potable (2026)

Monsieur le Président rappelle que le SEVT poursuit en 2026 son programme de renouvellement des canalisations d'eau potable, afin de pérenniser son réseau, limiter les fuites et préserver la ressource en eau.

Afin de financer une partie de ces travaux, le SEVT souhaite recourir à un Contrat de Prêt « Transformation écologique » auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour un montant de 1 600 000 €.

Ce financement permettra d'accompagner les investissements programmés en 2026 tout en préservant les capacités financières du SEVT et en répartissant le coût des travaux sur leur durée d'utilisation.

Délibération :

Le Comité Syndical du Syndicat d'Eau du Val du Thouet, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

- Vu l'article L.1611-3-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;
- Vu les articles R.1611-33 et R.1611-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- Après avoir pris connaissance des caractéristiques financières du Contrat de Prêt ;

Pour le financement de cette opération, du renouvellement du réseau d'eau potable 2026 est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 1 600 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : transformation écologique

Montant : 1 600 000 euros

Durée d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Accusé de réception en préfecture
079-200000044-20200303-CS-DE-26-045-DE
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE Monsieur le Président :
- à signer seul le Contrat de Prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;
- et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU



